

Conseil municipal du 05 avril 2024

Procès-Verbal de séance

Le 05 avril 2024 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (11) : Christelle AUDRA, Cyril BALLEET, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Caroline RAGONNET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 8 mars 2024**
- II. Fiscalité : vote des taux des taxes locales 2024**
- III. Budget : amortissement travaux lagune**
- IV. Mise à jour de la Voirie communale**
- V. Élections européennes du 9 juin : organisation**
- VI. Achat parcelle communale**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 08/03/2024

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2024 envoyé par e-mail le 25 mars 2024.

II. Fiscalité : vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

D13/2024 : Vote des taux des taxes locales 2024

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,33 %

III. Budget : amortissement travaux lagune

D14/2024 : Amortissement des travaux du curage de la lagune

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20 décembre 1996 portant création d'un service assainissement.

Suite aux travaux de curage de la lagune réalisés en 2023, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de ces travaux.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour les travaux, c'est-à-dire la durée théorique entre deux curages des bassins de lagunage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la durée d'amortissement des biens à **10 ans** pour les ouvrages courants tels que les bassins de lagunage, soit la durée théorique entre deux curages de bassin.

IV. Programme Base Adresses Locales – Mise à jour de la Voirie communale

Des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus. Pour tous c'est le gage d'un accès rapide à la fibre et aux services publics en ligne.

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît la compétence des communes, quelle que soit leur taille, pour gérer leurs adresses : "Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation". Le décret d'application entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Les communes de moins de 2000 habitants n'étaient pas soumises au décret de 1994 et disposent d'un délai jusqu'au 1er juin 2024 pour effectuer leur premier dépôt de Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale.

Dans ce cadre, la commune a commencé à référencer les adresses et métrer les linéaires des rues.

Il sera judicieux de mettre à jour la longueur de voirie communale.

D15/2024 : Adressage – Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De même il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Après discussion et délibération, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et d'**autoriser** l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- **Procéder** à la dénomination des voies de la commune et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation : *voir tableau annexé à la présente délibération.*

- **Adopter** les dénominations suivantes pour l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits : voir tableau annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE DÉLIBÉRATION D15/2024

N° Ordre	Appellation	Nouveau Linéaire	Ancien linéaire
VC1	Voie Communale 1 (De Villers à Sante Marie)	298 m	321 m
VC3	Voie Communale 3 (De Villers à Velorcey)	1181 m	1276 m
VC4	Voie Communale 4 (De Villers à Ehuns)	874 m	832 m
Rues 1	Rue de la Maison Commune	47 m	68 m
Rues 2	Rue des Ecoliers	31 m	20 m
Rues 9	Rue du Chatelot	187 m	170 m
Rues 14	Rue de la Grande Fontaine	230 m	180 m
Rues 18	Rue du Bois d'Ard	333 m	250 m
Rues 20	Rue Jacqueney	125 m	200 m
Rues 21	Chemin du Venet	0 m	
Rues 22	Impasse de la Beurrerie	52 m	
Place P2	Place de l'Eglise	350 m ²	
Rue (D) sur RD140	Rue du Gros Tilleul	601 m	
Rue (D) sur RD140	Rue du Moulin du Theux	469 m	
Rue (E) sur RD140	Rue de la Gare du Tram	851 m	
Lieux-Dits LD1	Le Moulin du Theux		
Lieux-Dits LD2	Aire de Loisirs		
Lieux-Dits LD3	La Croix de Lallevaux		
Lieux-Dits LD4	Quartier de la Gare du Tram		
Voies Privées VP1	Impasse des Courlis	154 m	
Voies Privées VP5	Impasse du 12 rue de la Croix de Lallevaux	77 m	

D16/2024 : Actualisation du tableau de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure du nommage et du numérotage des voies et lieux-dits de la commune, une mise à jour du tableau de classement des voies communales s'avère nécessaire.

En effet le métrage ainsi que la dénomination des voies communales ont été réactualisées.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit : *voir tableau annexé à la présente délibération.*
 - Ancien linéaire (chemins + rues) : 7 583 ml
 - Ancienne surface de places publiques : 315 m²
 - Nouveau linéaire (chemins + rues) : **7 739 ml**
 - Dont voies à caractère de chemin : 4 448 ml
 - Dont voies à caractères de rue : 3 291 ml
 - Nouvelle surface de places publiques : **665 m²**
- **Approuver** l'actualisation du tableau de classement des voies communales *en annexe.*
- **Approuver** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à **7 739 m de voies publiques.**
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES A - VOIES A CARACTERE DE CHEMINS

Voies à caractère de	N°Ordre	Appellation	Longueur	Délibération du	Latitude / Longitude Départ	Latitude / Longitude Fin
A-CHEMINS	1	VC1 (de Villers à Ste Marie)	298 m	05/04/2024	47.772693 / 6.291529	47.774963 / 6.292289
A-CHEMINS	3	VC3 (de Villers à Velorcey)	1181 m	05/04/2024	47.771919 / 6.280286	47.777848 / 6.270321
A-CHEMINS	4	VC4 (de Villers à Ehuns)	874 m	05/04/2024	47.770631 / 6.291283	47.770922 / 6.302837
A-CHEMINS	5	VC5 (de Villers à Abelcourt)	685 m	05/04/2024	47.773397 / 6.287632	47.778356 / 6.289804
A-CHEMINS	6	VC6 (Sur Chemin Neuf)	345 m	09/11/2012	47.771727 / 6.280257	47.772080 / 6.275734
A-CHEMINS	7	VC7 (Vers Moulin du Theux)	1065 m	09/11/2012	47.773800 / 6.292470	47.778329 / 6.304463
TOTAL			4448 m			

B- VOIES A CARACTERE DE RUES

Voies à caractère de	N°Ordre	Appellation	Longueur	Délibération du	Latitude / Longitude Départ	Latitude / Longitude Fin
B-RUES	1	Rue de la Maison Commune	47 m	05/04/2024	47.771929 / 6.286392	47.771521 / 6.286573
B-RUES	2	Rue des Ecoliers	31 m	05/04/2024	47.771525 / 6.286578	47.771262 / 6.286743
B-RUES	3	Rue de la Beurrerie	288 m	30/10/2009	47.771213 / 6.284911	47.771565 / 6.288490
B-RUES	4	Rue du Faubourg	395 m	30/10/2009	47.772002 / 6.287126	47.770625 / 6.291257
B-RUES	5	Rue des Chenevières	130 m	30/10/2009	47.772940 / 6.289020	47.772332 / 6.289843
B-RUES	6	Rue de la Bascule	97 m	30/10/2009	47.771984 / 6.287095	47.771425 / 6.287384
B-RUES	7	Rue de la Forge	45 m	30/10/2009	47.771613 / 6.285705	47.771290 / 6.285358
B-RUES	8	Ruelle de l'Eglise	35 m	26/03/2010	47.771583 / 6.285726	47.771315 / 6.285961
B-RUES	9	Rue du Chatelot	187 m	05/04/2024	47.771153 / 6.285604	47.769653 / 6.286074
B-RUES	10	Rue de la Fontenotte	38 m	30/10/2009	47.771173 / 6.285103	47.770840 / 6.285087
B-RUES	11	Rue de la Croix du Verrier	345 m	09/11/2012	47.772887 / 6.287959	47.775140 / 6.284896
B-RUES	12	Rue Derrière la Grange	148 m	09/11/2012	47.772535 / 6.286937	47.772957 / 6.285267
B-RUES	13	Rue des Champs du Puits	150 m	09/11/2012	47.770374 / 6.290048	47.769177 / 6.290339
B-RUES	14	Rue de la Grande Fontaine	230 m	05/04/2024	47.771298 / 6.289404	47.772695 / 6.291538
B-RUES	15	Rue de Mézières	240 m	30/10/2009	47.771011 / 6.283923	47.770978 / 6.280745
B-RUES	16	Vieux Chemin de Meurcourt	170 m	30/10/2009	47.770847 / 6.281004	47.770448 / 6.278843

B-RUES	17	Chemin des Planches	100 m	31/10/2014	47.770414 /6.290751	47.769522 / 6.291046
B-RUES	18	Rue du Bois d'Ard	333 m	05/04/2024	47.771919 / 6.280282	47.771142 / 6.284423
B-RUES	19	Rue du Haut de Montoit	105 m	09/11/2012	47.773165 / 6.289852	47.773007 / 6.290057
B-RUES	20	Rue Jacqueney	125 m	05/04/2024	47.782747 / 6.300619	47.782155 / 6.299200
B-RUES	22	Impasse de la Beurrerie	52 m	05/04/2024	47.771152 / 6.286712	47.770823 / 6.286934
TOTAL			3291 m			

C- VOIES A CARACTERE DE PLACES PUBLIQUES

N°Ordre	Appellation	Surface	Délibération du
1	Place de la Madeleine	315 m ²	05/04/2024
2	Place de l'Eglise	350 m ²	05/04/2024
TOTAL		665 m²	

V. Élections européennes du 9 juin : organisation

Les prochaines élections européennes auront lieu en France le 9 juin 2024 pour élire les 81 représentants français sur les 720 députés européens. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour.

Les sièges sont répartis en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste selon le système de la **proportionnelle** à la plus forte moyenne. Le **seuil électoral est fixé à 5 %** des suffrages exprimés. Cela signifie que les listes n'atteignant pas ce score sont exclues de la répartition des sièges.

Pour voter aux élections européennes en France, il faut :

- Être âgé d'**au moins 18 ans** la veille du jour du vote
- Jouir de ses **droits civiques**
- Être **inscrit sur les listes électorales**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures ou 20 heures suivant les villes (heures légales locales).

Le scrutin ne pourra en aucun cas être clos après 20 heures (heure légale locale). Les arrêtés seront publiés et affichés dans chaque commune, circonscription administrative, ambassade ou poste consulaire intéressé cinq jours au moins avant le jour du scrutin.

La Commission de contrôle des listes électorales doit être programmée, selon les textes, entre le 24eme et le 21eme jour avant le scrutin soit ici, **entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024**, week-end de Pentecôte.

Délégués actuels (depuis 2023) :

Conseiller municipal	Délégué du préfet	Délégué du tribunal judiciaire
COLNOT Julie	CIRON Marie-Jeanne	AUDRA Christian

La commission se réunira le jeudi 16 mai afin de contrôler les listes électorales.

VI. Vente de parcelles communales

Le Maire, Christophe VALOT, donne lecture d'une demande d'achat de terrain communal adressée à la commune de Villers-lès-Luxeuil :

- Monsieur LEPEULE Camille et Madame MAGUET épouse LEPEULE Émilie demandent à acquérir la parcelle cadastrée section D portant le numéro 312, lieu-dit « le village », d'une contenance de 0 are 98 centiares.

Considérant que cette demande répond aux principes généraux énoncés dans la délibération du 26/02/2010 et après discussion et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Répondre favorablement à la demande d'achat de terrain communal de Monsieur LEPEULE Camille et Madame MAGUET épouse LEPEULE Émilie.
- Fixe le coût du mètre carré à 18 euros.
- Précise que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- Précise que la parcelle sera déclassée du domaine public et sortie de l'actif de la commune.
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.

VII. Questions diverses :

- Clôture le 25 mars de l'Aménagement Foncier : dépôt des plans et du procès-verbal au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE).

Un atlas des nouvelles parcelles ainsi que le procès-verbal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

- Date du prochain CM : vendredi 31 mai 2024.

- CCAS : vote du compte de gestion et du compte administratif – Lundi 8 avril 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : _____.

Le secrétaire de séance

Jean-François HUOT

Le Maire

Christophe VALOT